



# FRAIS AÉROPORTUAIRES



Les frais aéroportuaires exigés par l'aéroport de Baie-Comeau comprennent les redevances d'atterrissement, les redevances de passage, les redevances générales d'aérogare, les frais de location de stationnement pour un aéronef et les frais d'électricité.

**Tous les frais sont payables au moment du départ en argent comptant, par carte de débit ou par carte de crédit American Express, Mastercard et Visa.**

## Redevances de passage

Une redevance de passage au montant de **10 \$** est exigée à l'embarquement de toute personne physique qui transite par l'aérogare à son départ de Baie-Comeau.

Cette redevance n'est pas exigée d'une personne faisant escale à l'aérodrome (sans quitter l'aérodrome) et sur présentation de sa carte d'embarquement, ni dans le cas d'une personne transportée pour des raisons médicales par avion ambulance ou par un aéronef nolisé à cette fin par un établissement hospitalier.

# Redevances d'atterrissage

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la redevance minimale pour un aéronef à réaction ou un aéronef à turbopropulseur est de **38,01 \$** dans le cas d'un vol intérieur et de **39,12 \$** dans le cas d'un vol international.

Le tableau ci-dessous indique les redevances d'atterrissage exigibles pour un aéronef à réaction et à turbopropulseur par tranche de 1 000 kg ou moins. Le poids de l'aéronef est arrondi au plus haut.

## Aéronef à réaction et à turbopropulseur

Masse de l'aéronef	Vol intérieur	Masse de l'aéronef	Vol international
Au plus de 21 000 kg	12,31 \$	Au plus de 30 000 kg	14,05 \$
21 000 kg et 45 000 kg	15,52 \$	Plus de 30 000 kg	17,29 \$
Plus de 45 000 kg	18,39 \$	Plus de 70 000 kg	23,90 \$

## Moteur à piston

Masse de l'aéronef	Vol
Au plus de 21 000 kg	10,81 \$
21 000 kg et 45 000 kg	13,66 \$
Plus de 45 000 kg	16,22 \$

*Les redevances minimales prévues à l'article 4.10.1 ne s'appliquent pas pour les moteurs à piston.*

**Note :** Les tarifs des redevances d'atterrissage ne s'appliquent pas pour les propriétaires privés d'aéronefs de type moteur à piston n'ayant pas de permis commercial. Tous les tarifs ont été indexés en janvier 2026.

## Redevances générales d'aérogare

Articles	Nombre de sièges	Redevance pour vols intérieurs	Redevance pour vols internationaux
1	0 à 9	26,47 \$	61,45 \$
2	10 à 15	52,99 \$	122,93 \$
3	16 à 25	81,57 \$	189,09 \$
4	26 à 45	143,07 \$	331,25 \$
5	46 à 60	204,31 \$	473,24 \$
6	61 à 89	327,09 \$	757,35 \$
7	90 à 125	442,14 \$	1 041,22 \$
8	126 à 150	531,21 \$	1 230,76 \$
9	151 à 200	736,18 \$	1 704,20 \$
10	201 à 250	961,34 \$	2 225,15 \$
11	251 à 300	1 189,48 \$	2 745,70 \$
12	301 à 400	1 411,29 \$	3 266,45 \$
13	401 et plus	1 596,50 \$	4 023,80 \$

**Note :** Les tarifs des redevances générales d'aérogare ne s'appliquent pas pour les propriétaires privés d'aéronefs de type moteur à piston, n'ayant pas de permis commercial. Tous les tarifs ont été indexés en janvier 2026.

## Électricité

Les frais exigibles pour tout aéronef utilisant le service d'électricité disponible à l'aérogare sont de :

**AVION MONOMOTEUR/HÉLICOPTÈRE**  
**17,50 \$/jour**      **175 \$/mois**

**AVION BIMOTEUR**  
**35 \$/jour**      **350 \$/mois**

## Location d'un espace

Les frais exigibles pour la location d'un stationnement extérieur (aéronefs et hélicoptères) sont de :

Masses de l'aéronef	Redevance quotidienne	Redevance mensuelle	Redevance annuelle
Au plus de 2 000 kg	16,12 \$	129,46 \$	818,70 \$
Plus de 2 000 kg	16,12 \$	129,46 \$	982,35 \$
Plus de 5 000 kg	28,55 \$	578,79 \$	-
Plus de 10 000 kg	52,75 \$	1 076,79 \$	-
Plus de 30 000 kg	81,80 \$	1 656,93 \$	-
Plus de 60 000 kg	123,51 \$	2 486,34 \$	-
Plus de 100 000 kg	206,43 \$	3 768,19 \$	-
Plus de 200 000 kg	288,40 \$	5 801,18 \$	-
Plus de 300 000 kg	372,20 \$	7 467,84 \$	-

**Note :** Tous les tarifs ont été indexés en janvier 2026.

## Information additionnelle



Nadia Potvin

Directrice des services  
aéroportuaires

[aeroport.dir@mrcmanicouagan.qc.ca](mailto:aeroport.dir@mrcmanicouagan.qc.ca)

418 589-8285